MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA MICROFINANCE
RÉPUBLIQUE DU BENIN

+229 60 42 02 02
spmicofinance@gouv.bj
www.social.gouv.bj

LE MINISTRE

Cotonou, le 13 AOUT 2024

N° 06 /MASM/DC/SGM/DGAS/DISS/SA

COMMUNIQUÉ RADIODIFFUSÉ ET TELEVISÉ

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance communique :

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'inclusion des personnes handicapées, et conformément aux dispositions de l'article 11 du décret N° 2023-323 du 21 juin 2023 fixant les modalités d'appui à la promotion de l'éducation et de la formation des Personnes handicapées, il est prévu d'appuyer les initiatives entrepreneuriales des personnes handicapées.

En application des dispositions de l'arrêté N°2023-018/MASM.DC/SGM/DPAF/DGAS/DISS/SA/011SGG23 du 30 octobre 2023 fixant le montant et les modalités d'attribution d'aides financières aux étudiants handicapés, le Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance invite les étudiants handicapés désireux d'obtenir l'aide financière de l'Etat à soumettre leur dossier de demande d'appui au Guichet Unique de Protection Sociale, ex Centre de Promotion Sociale (CPS) de leur localité à compter du **mercredi 14 août 2024**.

Tout étudiant handicapé souhaitant bénéficier de cette aide doit remplir les conditions ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- être inscrit dans une université publique du Bénin au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- n'avoir bénéficié d'aucune bourse ou aide universitaire durant la période indiquée.

Le dossier de demande d'aide financière est constitué des pièces suivantes:

- une demande adressée au ministre chargé des personnes handicapées précisant un numéro de téléphone de l'Opérateur téléphonique CELTIIS comportant un porte-monnaie électronique pour les transferts monétaires ;
- une copie de la fiche d'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- une copie du relevé d'identité bancaire ;
- une copie du récépissé de dépôt de demande de la carte d'égalité des chances ;
- une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité de l'intéressé ou tout autre document tenant lieu.

Pour toute information complémentaire, les usagers sont priés de se rapprocher du Guichet Unique de Protection Sociale de leur localité de résidence.

Pour le Ministre et P.O.
Le Secrétaire Général du Ministère

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE
SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE
LE SECRETAIRE GENERAL
MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Gérard M. KPATINDE